



2022

G-SKIN
ROCKRIDER
MTB TROPHY

www.l-s-o.be

info@l-s-o.be

Règlement 2022

Article 1 : Général

Le **G-SKIN ROCKRIDER MTB TROPHY**, coordonné par l'ASBL Lux Sport Organisation (LSO), regroupe un ensemble de courses VTT de type « compétition découverte » exclusivement organisées en province de Luxembourg sous l'égide de la Fédération Cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB) et de sa section provinciale Luxembourgeoise.

Le **G-SKIN ROCKRIDER MTB TROPHY**, qui vise à promouvoir la pratique du sport cycliste en général et du vélo tout-terrain en particulier, a pour objectif principal de proposer des compétitions VTT de proximité, conviviales, ludiques, à prix démocratique, d'un niveau technique accessible aux débutants désireux de se lancer dans la compétition et permettant également aux coureurs plus aguerris de prendre du plaisir.

LE CALENDRIER

Article 2 : Dates de course

Les courses ont lieu un dimanche ou un jour férié entre mars et septembre inclus, et ce durant l'après-midi. LSO se réserve le droit d'attribuer certaines dérogations à cette règle suivant analyse au cas par cas.

Article 3 : Calendrier

Les renseignements figurant sur le calendrier sont donnés à titre indicatif.

Chaque coureur doit s'assurer qu'aucune modification n'est intervenue.

- soit auprès de l'organisateur dont les coordonnées figurent sur le calendrier
- soit en consultant les informations reprises sur notre site www.l-s-o.be

LES CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX COURSES

Article 4 : Licencié

Les courses sont accessibles aux cyclistes titulaires d'une licence reconnue par l'UCI (Union Cycliste Internationale) qui doit pouvoir être présentée lors de chaque inscription, ainsi que la pièce d'identité du coureur.

Article 5 : Non-licencié

Les courses sont accessibles aux cyclistes non-titulaires d'une licence reconnue par l'UCI (Union Cycliste Internationale) moyennant la souscription à chaque course à une assurance d'un jour au prix de 5 €, disponible à l'inscription.

Au-delà de trois courses, les jeunes non-licenciés sont règlementairement parlant tenus de prendre une licence.

Les coureurs non licenciés âgés nés entre 2004 et 2009 inclus doivent être en possession d'un certificat médical datant d'au maximum 3 mois.

Article 6 : Limitations

Les courses ne sont pas accessibles aux jeunes qui n'atteindront pas 13 ans en cours d'année (nés en 2010 et après).

Les courses ne sont pas accessibles aux coureurs utilisant un vélo avec assistance électrique.

Article 7 : Courses, catégories et durée de course

Les coureurs sont répartis en trois courses et en sept catégories.

Le départ de la course « Dames, Cadets et Juniors » sera donné en règle générale à 12h30.

Le départ de la course « Minimes » sera donné en règle générale à 12h33.

Le départ de la course « Elites-Espoirs, Masters 1 et Masters 2 » sera donné en règle générale à 14h30.

. Course « A » (+/- 40 minutes de course) :

Minimes (garçons et filles né(s) en 2008 ou en 2009, licencié(e)s ou non)

. Course « B » (+/- 60 minutes de course) :

Dames (dames nées en 2007 ou avant, licenciées ou non)

Cadets (garçons nés en 2006 ou en 2007, licenciés ou non)

Juniors (garçons nés en 2004 ou en 2005, licenciés ou non)

. « Course C » (+/- 90 minutes de course) :

Elites-Espoirs (garçons nés entre 1988 et 2003 inclus, licenciés ou non)

Masters 1 (garçons nés entre 1978 et 1987 inclus, licenciés ou non)

Masters 2 (garçons nés en 1977 ou avant, licenciés ou non)

Le nombre de tours à effectuer pour chacune des courses sera précisé au départ ou au plus tard lors du premier passage de la ligne.

LSO se réserve le droit d'accepter certains types de course différents suivant analyse au cas par cas.

Il est interdit de changer de catégorie durant la saison.

LES REGLES PARTICULIERES DE L'INSCRIPTION A LA FIN DE LA COURSE

Article 8 : Horaire des inscriptions

Les inscriptions se feront obligatoirement via une plateforme en ligne.

Aucune inscription ne sera possible le jour de la course.

Le retrait de la plaque de cadre (lors de chaque première participation) débutera 45 minutes avant l'heure de départ de la course et se clôturera 15 minutes avant l'heure de départ de la course.

Article 9 : Coût de l'inscription

Le prix de l'inscription à chaque course est de 5€ pour les Aspirants et de 10€ pour tous les autres participants.

L'inscription à la course ne sera validée qu'après réception du paiement par virement bancaire.

Les coureurs non-licenciés doivent s'acquitter de 5€ supplémentaires pour l'assurance d'un jour.

Article 10 : Plaque de cadre annuelle

Lors de sa première participation, le coureur se verra attribuer une plaque de cadre annuelle pour le prix de 8€.

Afin d'encourager la participation des jeunes (nés entre 2004 et 2009 inclus), le Challenge prend en charge le coût de la plaque de cadre annuelle (8€).

Cette plaque de cadre annuelle valable pour toute la saison en cours ne sera ni reprise, ni remboursée, ni validée pour la saison suivante.

En cas d'oubli, de perte ou de destruction, tout coureur pourra obtenir une nouvelle plaque de cadre annuelle pour la somme de 10€.

Article 11 : Validité des plaques de cadre

Seules les plaques de cadre fournies par LSO sont valables.

Tout coureur ne possédant pas une plaque de cadre fournie par LSO se verra refuser le départ ou se fera mettre hors course.

Les plaques de cadre doivent être placées de façon visible sur l'avant du guidon.

Il est strictement interdit de découper et de plier les plaques de cadre.

Article 12 : Grille de départ

Les coureurs doivent se trouver sur la ligne de départ au minimum 15' avant l'heure de départ.

Afin d'assurer la régularité du Challenge, la mise en grille se fera suivant le classement général du Challenge publié à l'issue de l'épreuve précédente.

Article 13 : Ravitaillement et zone technique

Le ravitaillement et l'assistance technique des coureurs est libre sur tout le parcours.

Le ravitaillement et l'assistance doivent se faire dans le respect le plus strict de la sécurité et des autres coureurs, ainsi qu'en veillant à ne pas entraver le bon déroulement de la course.

Le changement de roues et de pièces est autorisé excepté le cadre.

Il est formellement interdit de changer le vélo complet.

Article 14 : Visibilité de la plaque de cadre

En cas de terrain boueux empêchant la lisibilité du numéro de plaque de cadre par les arbitres, il est demandé au coureur de nettoyer grossièrement cette dernière avant chaque passage de la ligne d'arrivée afin de la rendre lisible par les arbitres sous peine de ne pas se faire pointer.

Article 15 : Protection de la nature

Il est formellement interdit de jeter de débris (pipettes, emballages, ...) dans la nature sous peine de se voir infliger une pénalité en points par les arbitres. Ceci afin de respecter la nature et ses occupants ainsi que les propriétés privées ou publiques qui nous accueillent gracieusement.

Article 16 : Arrivée - Coureurs doublés

L'arrivée est proclamée lorsque le premier coureur à avoir accompli le nombre de tours impartis franchit la ligne d'arrivée. La course est alors terminée pour chaque coureur lorsqu'il franchit la ligne d'arrivée, même s'il a parcouru un ou plusieurs tours en moins que prévu (s'il a été doublé).

Article 17 : Après l'arrivée

Afin de garantir la sécurité des autres participants à l'arrivée, il est interdit à chaque coureur de revenir vers la ligne d'arrivée sitôt celle-ci franchie, et ce sauf autorisation des arbitres.

LES RESULTATS DE LA COURSE

Article 18 : Proclamation des résultats de la course

Les résultats complets de la course sont proclamés maximum 30 minutes après l'arrivée du dernier coureur.

Les réclamations des coureurs relatives au classement de la course doivent s'effectuer exclusivement le jour même auprès des arbitres ayant officié sur la course.

Le vainqueur de chaque catégorie se verra attribuer un prix en nature particulier.

Article 19 : Répartition des points individuels

Répartition des points :

. 1 ^{er}	:	300 pts
. 2 ^{ème}	:	294 pts
. 3 ^{ème}	:	289 pts
. 4 ^{ème} au 10 ^{ème}	:	285 pts => 267 pts (3 pts d'écart par place)
. 11 ^{ème} au 20 ^{ème}	:	265 pts => 247 pts (2 pts d'écart par place)
. 21 ^{ème} au 166 ^{ème}	:	246 pts => 101 pts (1 pt d'écart par place)
. 167 ^{ème} au dernier	:	100 pts
. Abandon (coureur ne franchissant pas la ligne d'arrivée)	:	60 pts

. Mise Hors-course : 0 pt

La répartition des points se fera en fonction du classement général de chacune des 3 courses (« Minimes », « Dames, Cadets et Juniors » et « Elites-Espoirs, Masters 1 et Masters 2 »).

En cas d'ex-aequo, les coureurs concernés se verront attribuer le nombre de points correspondant à la 1ère place ex-aequo.

LE CLASSEMENT GENERAL DU CHALLENGE

Article 20 : Classement général individuel

Le classement général individuel du Challenge est établi en totalisant les points récoltés lors de chacune des courses du calendrier.

Un classement général distinct est établi pour les courses « Minimes ».

Un classement général distinct est établi pour les courses « Dames, Cadets et Juniors ».

Un classement général distinct est établi pour les courses « Elites-Espoirs, Masers 1 et Masters 2 ».

Une neutralisation arrondie à 20% du nombre de courses (y compris l'absence de participation) est organisée.

Exemple : 11 courses inscrites au Challenge ($6 \times 20\% = 1,2 \Rightarrow 1$ neutralisation).
 12 courses inscrites au Challenge ($7 \times 20\% = 1,4 \Rightarrow 1$ neutralisation).
 13 courses inscrites au Challenge ($8 \times 20\% = 1,6 \Rightarrow 2$ neutralisations).

Un bonus final sera attribué suivant le nombre de participations :

- . 40 points de bonus pour chaque coureur ayant participé à la totalité des manches.
- . 20 points de bonus pour chaque coureur ayant participé à la totalité des manches moins une.
- . 10 points de bonus pour chaque coureur ayant participé à la totalité des manches moins deux.

Article 21 : Publication

Le classement général actualisé dans un délai maximum de 5 jours après la course sera mis en ligne sur le site officiel de l'ASBL Lux Sport Organisation (LSO) (www.l-s-o.be).

Dès cette publication, tout coureur disposera d'un délai de 10 jours pour adresser toute réclamation se rapportant au classement général du Challenge par voie électronique à l'adresse info@l-s-o.be ou par voie postale auprès Lux Sport Organisation 5a, rue de la chapelle 6810 Prouvy.

Article 22 : Proclamation des résultats du challenge

Etant donné les restrictions liées à la crise sanitaire actuelle, le comité du Challenge se réserve le droit de fixer les conditions et la forme que prendra la remise des prix de fin de saison en fonction de l'évolution sanitaire d'ici la fin de saison.

La répartition des prix en nature et/ou en espèce aux coureurs se fera sur base du seul critère de fidélité au challenge (c'est-à-dire du nombre de courses disputées durant la saison).

Un effort tout particulier sera fait pour les jeunes de 18 ans et moins.

Article 23 : Divers

Tout ce qui n'y est pas précisé dans ce règlement tombe sous l'autorité du règlement UCI/RLVB/FCWB.

LSO se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations en vigueur et de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.

Le fait de participer à une compétition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.